

Tous les dons, ponctuels ou réguliers, effectués à la Fondation Centrale Méditerranée, abritée par la Fondation de France, donnent droit à une réduction d'impôt

- 60% pour l'IS (Impôt sur les Sociétés),
- 66% pour l'IR (Impôt sur le Revenu),
- 75% du montant du don pour l'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière).

Avantages fiscaux dans le cadre de l'IFI

Les dons effectués au profit des associations et fondations reconnues d'utilité publique comme la Fondation Centrale Méditerranée abritée par la Fondation de France ouvrent droit à une **réduction d'impôt** à valoir sur votre impôt sur la fortune immobilière. Vos **dons IFI sont déductibles à hauteur de 75%** et dans la limite maximale de 50 000 € (soit un don de 66 667 €).

Seuil, barème, montant et décote sur l'IFI

- L'**IFI** concerne les foyers fiscaux dont le patrimoine immobilier est valorisé à plus de 1,3 millions d'euros au 1^{er} janvier 2023.
- Cet impôt s'applique :
 - aux résidents français détenant des biens immobiliers en France et à l'étranger
 - aux résidents étrangers détenant des biens immobiliers en France.
- Les tranches et taux applicables en 2022 à l'IFI sont transposés à l'identique cette année. Le montant de votre impôt en 2023 est donc calculé selon le barème IFI réparti comme suit :
 - De 0 à 800 000 € => 0%
 - Entre 800 000 et 1 300 000 € => 0,50% - décote
 - Entre 1 300 000 et 1 400 000 € => 0,70% - décote
 - Entre 1 400 000 et 2 570 000 € => 0,70%
 - Entre 2 570 000 et 5 000 000 € => 1%
 - Entre 5 000 000 et 10 000 000 € => 1,25%
 - Au-delà de 10 000 000 € => 1,5%

A noter : pour les contribuables dont le patrimoine est supérieur à 1,3 M€ et inférieur à 1,4 M€, **une décote vient diminuer le montant de l'IFI à payer** dont le calcul simplifié est de 17 500 € - 1,25% de la valeur nette taxable du patrimoine. Le seuil d'imposition de l'IFI est situé à 1,3 M€ mais le calcul du montant de l'impôt pour les personnes redevables débute à 800 000 €.

Le donateur peut prétendre à une réduction de son impôt sur la fortune immobilière égale à **75% du montant du don effectué à Fondation Centrale Méditerranée** dans la limite maximale de 50 000 €.

Découvrez comment [calculer votre IFI 2023](#) et évaluez la réduction d'impôt dont vous pouvez bénéficier en faisant un don, en consultant le site de la Fondation de France : <https://ifi.fondationdefrance.org/>

Dates limites de l'IFI

Quel que soit le montant de votre patrimoine imposable, la [déclaration](#) de l'IFI en ligne est à réaliser en même temps et dans les mêmes délais que votre déclaration d'impôt sur le revenu, via le [formulaire 2042-IFI](#). La déclaration 2023 des revenus de 2022 a débuté le **jeudi 13 avril 2023**. Elle devra être effectuée au plus tard le lundi 22 mai 2023 par voie postale. Les dates limites de déclaration IFI en ligne diffèrent en fonction des départements administratifs :

- Zone 1 : jeudi **25 mai 2023** pour les départements 1 à 19 et les résidents à l'étranger
- Zone 2 : jeudi **1^{er} juin 2023** pour les départements 2A à 54
- Zone 3 : jeudi **8 juin 2023** pour les départements 55 à 95 et les DROM.

NB : la déclaration en ligne est obligatoire pour les personnes résidant en France et disposant d'un accès Internet. Si vous êtes concerné(e), vous avez la possibilité d'effectuer un don déductible de votre impôt jusqu'à échéance.

Pour être déductible, le don doit parvenir à l'organisme bénéficiaire au plus tard le jour de la date limite de dépôt de déclaration d'impôt sur le revenu en 2023.

C'est la date de réception du don qui fait foi.

Nouveau sur le formulaire de don en ligne :

Vous avez la possibilité de réaliser un virement instantané.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question complémentaire :

fondation@centrale-med.fr

Je fais un don



<https://urlz.fr/lsZn>